

autorisant l'introduction d'un concours pour l'admission en deuxième année du cursus Baccalauréat universitaire en Médecine/Bachelor of Medicine (BMed) de l'Ecole de médecine de l'Université de Lausanne (ABM-UL)

du 20 janvier 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 74 al. 2 de la loi sur l'Université de Lausanne

vu le préavis du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

arrête

Art. 1 But

¹ Dans la mesure où l'Université de Lausanne a démontré que la capacité d'accueil est devenue insuffisante pour la formation en médecine, l'Université de Lausanne est autorisée à introduire un concours pour limiter l'accès à la deuxième année du cursus du Baccalauréat universitaire en Médecine/ Bachelor of Medicine (BMed) de l'Ecole de médecine.

² Le concours pour l'accès en deuxième année de ce cursus est introduit pour l'année académique 2022-2023.

Art. 2 Dispositif réglementaire et compétences

¹ L'Université de Lausanne introduira dans son dispositif réglementaire les règles relatives au concours pour l'admission en deuxième année du cursus Baccalauréat universitaire en Médecine/ Bachelor of Medicine (BMed) de l'Ecole de médecine.

Art. 3 Suivi de la nécessité de la mesure

¹ Au plus tard à fin mai 2022, la Direction de l'Université de Lausanne informera le département de la capacité d'accueil pour l'année académique 2022-2023 et du nombre d'étudiants préinscrits à l'Ecole de médecine (FBM).

Art. 4 Entrée en vigueur

¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2022 pour l'année académique 2022-2023 et échoit à son issue, soit le 31 août 2023.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 janvier 2021.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean